

REGLEMENT
- GRAND JEU ENTREMONT AVEC OBLIGATION D'ACHAT -
DU 01/06/2024 au 31/08/2024

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société Entremont Alliance, SAS au capital de 40 000 000 euros, dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes - 74000 Annecy, immatriculée sous le RCS n°325 520 450 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/06/2024 – 09h00 au 31/08/2024 23H59 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « *Grand jeu Entremont* » suivi d'un tirage au sort (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.entremont.com

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur différents supports présents dans les points de ventes participants (habillages de têtes de gondoles ; étiquettes Stop-rayon ; frontons, vitrophanies, jupes, stickers...). Il sera également relayé sur les réseaux sociaux (Instagram « Entremont France » et Facebook « Entremont France »)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « le(s) Participant(s) ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La participation au Jeu est limitée à trois participations par foyer familial. Un foyer familial signifiant que des Participants ont le même nom et détiennent la même adresse postale et/ou e-mail.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

1. **ACHETEZ** simultanément deux produits de la marque Entremont éligibles à l'offre (cf. liste ci-dessous) *, entre le 01/06/2024 et le 31/08/2024 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) ;
2. **RENDEZ-VOUS** jusqu'au 31/08/2024 sur le site www.entremont.com et cliquez sur le jeu intitulé « Grand Jeu Entremont » ;
3. **REMP LISSEZ** intégralement le formulaire de participation en ligne avec vos informations exactes (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) ;
4. **TELECHARGEZ** la photo de votre ticket de caisse entier en entourant les libellés des produits éligibles achetés, leurs prix ainsi que l'enseigne et la date d'achat.
5. **VALIDEZ** votre participation en cochant les cases « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et « *J'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu* ».

Tout justificatif d'achat non conforme à ces spécifications ou illisibles ne sera pas pris en compte. Dans ce cas, la participation ne pourra être validée et la dotation ne sera pas octroyée.

Il est rappelé que la participation au Jeu est limitée à trois participations par foyer familial. Un foyer familial signifiant que des Participants ont le même nom et détiennent la même adresse postale et/ou e-mail. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS (*Ci-après « le(s) Gagnant(s) »*)

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants. A chaque instant gagnant correspond une dotation. Le Gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné par un message s'affichant sur l'écran (sous réserve de validation de sa participation). Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316- 53 003 LAVAL CEDEX, Commissaire de Justice associée à Laval (53).

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu (soit du 01/06/2024 au 31/08/2024 à 23h59) :

- **Des bons de réduction d'une valeur de 1,30€ TTC** à valoir sur un prochain achat de deux produits de la marque Entremont lors d'un même passage en caisse parmi les produits éligibles à l'offre dont la liste figure en Annexe du présent Règlement (Bons de réduction non cumulables lors d'un même passage en caisse et non cumulables avec d'autres promotions en cours). Les Gagnants de cette dotation recevront un mail dans un délai indicatif de 4 à 5 jours ouvrés à compter de leur participation sur le site du Jeu et pourront télécharger leur bon de réduction en ligne. Les bons de réduction seront valables 30 jours à compter de leur date d'émission.
- **Trois apéros pour 6 personnes préparés par un chef à domicile** (Lot d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4 200€ TTC)

Le chef prendra en charge :

- L'achat des ingrédients ;
- Son déplacement à votre domicile ;
- La préparation du menu apéro pour 6 personnes ;
- Le service et le rangement de votre cuisine ;
- Le forfait boissons (dans la limite de 50 euros ; boissons avec ou sans alcool)

- **Un appareil photo Instax.** (Lot d'une valeur commerciale unitaire indicative de 80 € TTC)

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa dotation. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

La liste des Gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Tous les Gagnants recevront un mail dans un délai indicatif de 4 à 5 jours ouvrés afin de confirmer leur gain (sous réserve de participation conforme).

Pour les Gagnants des bons de réduction, les bons de réduction seront envoyés par courrier électronique à l'adresse email indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 4 à 5 jours ouvrés suivant leur participation sous réserve de participation conforme.

Les Gagnants des apéros préparés par un chef à domicile seront contactés par email ou par téléphone afin d'organiser la venue du chef et les détails techniques.

Les dotations « appareils photo Instax » seront adressées par voie postale, à l'adresse indiquée par les gagnants, dans un délais indicatif de 2 à 3 semaines à compter de la date de fin de Jeu.

En cas d'adresse erronée, les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu. Il appartient au gagnant de contacter l'agence en charge de la gestion du Jeu afin de lui signifier tout changement ou erreur lors de la saisie du formulaire du Jeu avant la date de fin du Jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email ou postale erronée, qui empêcherait la réception de la dotation aux gagnants concernés.

ARTICLE 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Les données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 4 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base légale du traitement des données personnelles est le consentement : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu 6 mois après la fin du jeu (soit le 1er avril 2025). Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement des données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la protection des données, DPO.

Les participants peuvent définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles après leur décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment en s'adressant au DPO.

Pour toute information complémentaire concernant les données personnelles, ainsi que pour l'exercice des droits, les participants s'adresseront au Délégué à la protection des données du Groupe, Annabel Francony à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, CNIL. Les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DU JEU - RECLAMATIONS

Le Règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Bouvet située au 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX.

Le Règlement est également disponible sur le site ; www.entremont.com

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude du Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Grand jeu Entremont

Entremont Alliance, 25 faubourg des Balmettes 74 000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

*ANNEXE PRODUITS ELIGIBLES A L'OFFRE

Liste des produits éligibles à l'offre :

Désignation	Code EAN
Dés de bleu d'Auvergne AOP	3123930617944
Dés de Cantal AOP jeune	3123930617975
Dés de fromage de brebis	3123930617968
Tranches Emmental Tendre Meule	3123930617760
Tranches Dégustation	3123930617647
Tranches Comté	3123930617777
Spécial Pizza 125g	3123930640034

Extrait de règlement

La société Entremont Alliance organise un Jeu avec obligation d'achat, valable du 01/06/2024 au 31/08/2024 inclus, en France Métropolitaine (Corse comprise DROM COM exclus) réservé aux personnes majeures et limité à trois participations par foyer familial sur toute la durée de l'opération. Modalités de participation et règlement complet du Jeu disponible sur le site www.entremont.com

Règlement du Jeu déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, Commissaire de Justice associée à Laval (53).